

TS2E

La lettre Travail, Solidarités,
Économie, Emploi

Actualités



Le 28 avril, c'est la journée mondiale de la santé et de la sécurité au travail

Depuis 2003, l'Organisation Internationale du Travail (OIT) commémore la journée mondiale de la sécurité et de la santé au travail le 28 avril.

Cette année, cette journée mondiale portera le thème d'un environnement de travail sûr et sain en tant que principe et droits fondamentaux du travail.

Le Ministère du Travail, du Plein Emploi et de l'Insertion a souhaité consacrer cette journée du 28 avril 2023 à la prévention des accidents du travail graves et mortels.

Les efforts conjugués des acteurs de l'entreprise et des acteurs institutionnels de la prévention ont permis une réduction considérable des accidents en France depuis deux décennies (environ 100 000 accidents du travail en moins ont été recensés depuis 2000). L'évolution du nombre des accidents du travail a toutefois connu un palier.

Au travail un accident ça s'évite

En région Bourgogne Franche Comté :

- 43 690 accidents du travail ont été déclarés en 2022, dont 21 515 avec arrêt de travail, en hausse de 1,3% par rapport à 2021.
- 27 accidents du travail mortels sont à déplorer dans la région en 2022, en augmentation par rapport à 2021, où 22 accidents du travail mortels ont été dénombrés.

Le coût humain, social et économique des accidents du travail impose de poursuivre les efforts de prévention pour préserver la sécurité et la santé au travail.

EnAvoirPour MesImpôts

Donner aux contribuables l'opportunité de s'informer et d'exprimer leur avis sur l'utilisation qui est faite de leurs impôts. C'est l'objectif de la consultation intitulée « En avoir pour mes impôts », lancée le mardi 25 avril.

Tous les contribuables recevront un lien vers un questionnaire en ligne, qui leur permettra de donner leur avis sur les objectifs et les priorités de la dépense publique. Ce questionnaire pourra également être rempli dans des points de contact locaux pour les contribuables qui n'utilisent pas Internet à leur domicile.

Le résultat de cette consultation sera rendu public à l'été.

L'ensemble des préventeurs institutionnels, des services de préventions et de santé au travail et la DREETS Bourgogne Franche Comté sont engagés en partenariat, notamment dans le cadre du Plan Santé Travail 2021/2025 pour promouvoir et renforcer la santé et sécurité au travail.

A l'occasion de cette journée la DREETS Bourgogne Franche Comté publie une synthèse des accidents du travail et maladies professionnelles dans la région, et rappelle les enjeux liés à la prévention (voir la pièce jointe à cette lettre).

**Santé et sécurité au travail :
mobilisons-nous**

Information/Réglementation

Tout savoir sur la présomption de démission en cas d'abandon de poste volontaire du salarié

Un nouvel article du Code du travail prévoit que **le salarié qui a abandonné volontairement son poste** et ne reprend pas le travail après avoir été mis en demeure de le faire **est présumé démissionnaire**. Cette mise en demeure peut

se faire par lettre recommandée ou par lettre remise en main propre contre décharge.

Le délai minimal laissé au salarié pour reprendre son poste de travail est de 15 jours à compter de la présentation de la lettre recommandée ou de la lettre remise en main propre contre décharge.

[En savoir plus](#)

Tout savoir sur les CDD multi-remplacement

Depuis le 21 décembre 2022, une loi permet aux entreprises de conclure un seul contrat court pour assurer le remplacement de plusieurs salariés absents.

Ainsi, à titre expérimental et pour une durée de deux ans à compter de la publication du décret d'application, un employeur pourra conclure

un seul contrat de travail à durée déterminée (CDD) ou un seul contrat de travail temporaire (CTT) pour assurer le remplacement de plusieurs salariés absents.

[Découvrez les réponses aux principales interrogations](#) des salariés et de leurs employeurs.

Industrie : de nouveaux soutiens pour accélérer la décarbonation du secteur des transports

Un nouvel appel à projets bénéficie d'une enveloppe de 60 millions d'euros, dont 55 millions pour les camions électriques et cinq millions d'euros pour les autocars électriques. Cet appel à projets vise à faciliter l'acquisition de plus de 500 poids lourds électriques pour le transports de marchandises ou de voyageurs.

Pour faciliter le dépôt de dossiers par les petites et moyennes entreprises, les projets sont éligibles dès la première acquisition d'un véhicule lourd électrique.

Le montant de l'aide pour l'acquisition ou la location longue durée d'un véhicule peut

atteindre jusqu'à 65 % du surcoût lié à l'acquisition d'un véhicule lourd électrique, dans la limite de :

- 75 000 € pour un camion ayant un poids maximal compris entre 4,5 et 12 tonnes,
- 100 000 € pour un camion ayant un poids maximal supérieur à 12 tonnes,
- 150 000 € dans le cas particulier des tracteurs routiers,
- 100 000 € pour un autocar.

Les projets peuvent être soumis jusqu'au 29 septembre 2023 sur la plateforme agirpourlatransition.ademe.fr

Une relève intermédiaire est prévue le 9 juin 2023.

Conformément à la loi 78-17 du 6 janvier 1978 et au règlement général sur la protection des données personnelles (RGPD), vous disposez d'un droit d'accès, de modification, de rectification et de suppression des données qui vous concernent. Pour l'exercer, adressez-vous à la DREETS : 5 Place Jean Cornet - 25041 Besançon cedex ou par courriel à bfc.communication@dreets.gouv.fr